

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C01

Séance du 20 février 2023

Date de la convocation 10 février 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18h40, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle au Conseil départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de la 1^{ère} vice-présidente, Madame Bénédicte MELLO.

Présents: BALAS Max, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, IDRAC Francis, MELLO Bénédicte, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: CASTELL Jean-Louis par BATTISTON Philippe, CAVALIERE Andrew par GEYRES Laurent, DAGUES-BIE Philippe par DUPOUX Jean-Luc, LONGO Gaëtan par TERRASSON Pascale, RIVIERE François par BREIL Roger.

A été nommée **secrétaire de séance** : M. Patrick BET

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2022

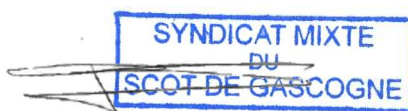
Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 12 avril 2022, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 22 février 2023

Affiché le : 22 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr